

Appel à projets

 **RÉVÈLE TA
COPRO!**

avec



RÉGLEMENT





REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS REVELE TA COPRO 2024

I - Présentation générale

a) Objectifs

Soyez acteurs du changement !

Cet appel à projets vise à faire émerger des initiatives collectives et pérennes, imaginées et réalisées par et pour les résidents dans l'objectif de développer du lien social.

Pour cette 3eme édition, nous vous proposons trois thématiques :

- **Biodiversité, Cultures et renaturation** : transformons nos espaces communs en espaces utiles et vivants !
- **Défi eau et énergie** : économisons les ressources et réduisons notre impact environnemental ! ⚡
- **Quotidien durable** : partageons des initiatives pour un mode de vie plus responsable (économie circulaire, ! ♻️)

Quelques exemples de projets soutenus en annexe.

Un jury interne étudiera les candidatures et apportera son expertise tout au long du processus.

[Plus d'informations et dépôt des candidatures](#) :

Rendez-vous sur notre site internet pour découvrir le règlement et déposer votre candidature avant le 15 Août 2024





b) Les thématiques

Les candidats devront **justifier que leur projet répond aux enjeux environnementaux et/ou sociaux au sein de leur immeuble** et s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **Biodiversité, cultures et renaturation:** mise en place de potagers collectifs, jardins partagés, aménagements extérieurs, pédagogie avec un parcours biodiversité dans les résidences, installation de nichoirs/mobilier urbain pour abriter la biodiversité, végétalisation d'espaces...
- **Défi Eau et Énergie:** Optimisez et économisez les ressources, réduisez votre impact environnemental !
- **Quotidien durable:** Faciliter le prêt/troc/ vente entre voisins, ateliers réparation, produits faits maison, économie circulaire, gestion des déchets (recyclage, compostage...)

*liste non exhaustive, laissez jouer votre imagination !

II. Conditions de participation

Certaines conditions sont appliquées concernant l'appel à projet.

a) Limites concernant la nature des projets

Il est à noter que les **projets d'envergure comme les gros travaux** ou des travaux de rénovation énergétique (p.ex. isolation, panneaux solaires / photovoltaïques, remplacement de la chaufferie, le raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques) **sont exclus de cet appel à projet**. Sont également exclues les actions déjà validées / votées avant la date butoir de cet l'appel à projet.

Les projets qui impliquent des aménagements ou installations devront être réalisables sur l'espace de la copropriété, principalement dans les parties communes, et **ne pas s'étendre sur l'espace public**. En revanche, les projets pourront impliquer des acteurs ou ressources extérieurs à la copropriété et apporter une valeur ajoutée à l'échelle du quartier, voire de la commune.





La réalisation des projets pourra être soumise à une validation en assemblée générale ou à minima à un accord par le conseil syndical.

En cas de non-acceptation par l'assemblée générale ou le conseil syndical, le projet sera soit abandonné ou pourra être modifié pour le rendre acceptable. Le syndic ne pourra être tenu pour responsable de la non-acceptation du projet.

N.B: Les copropriétés ayant déjà été accompagnées lors des éditions précédentes peuvent re-candidater pour la nouvelle édition !

b) Critères d'éligibilité des projets

- **Répondre aux enjeux précédemment cités** (création de lien social dans la copropriété, contribution à la transition écologique ou contribution à des œuvres sociales.)
- L'appel à projet ne concerne que **des immeubles gérés par THIERRY Immobilier** et devra être réalisé au sein de l'immeuble ou de son terrain.
- La mise en œuvre du projet doit être envisagée dans un **délai de 6 mois après validation en assemblée générale ou accord du conseil syndical.**
- Tout projet candidat doit être utile pour un **nombre significatif d'habitants de la copropriété**, pas seulement concerner le(s) porteur(s) du projet.

Toute candidature avec un formulaire rempli de manière insuffisante, se verra refusée. Le porteur en sera informé par email.

Un email, tenant lieu d'accusé de réception, sera également transmis à chaque participant admis à concourir.

c) Critères relatifs à l'équipe projet

Sont admis à présenter leurs dossiers **tous les résidents, qu'ils soient locataires ou copropriétaires ainsi que les membres du conseil syndical.**

Le dépôt d'une candidature requiert la **nomination d'un porteur de projet**. Il s'agit d'une personne (locataire, propriétaire ou membre du conseil syndical) qui aura le rôle d'**interlocuteur unique** pour THIERRY Immobilier et de **faire le lien entre les acteurs de cet appel à projet (gestionnaire, conseil syndical, équipe projet, partenaires, etc.) pendant les différentes phases** (étude du dossier, sélection, réalisation).

L'équipe projet devra être clairement identifiée, être en capacité d'assurer le pilotage et l'organisation du projet en impliquant les participants et usagers finaux.



III. Déroulement de l'appel à projet

L'appel à projets « Révèle ta copro » se déroule en trois phases distinctes : Une phase de candidature des projets, une phase de sélection et une phase d'accompagnement et de financement des projets retenus.

a) Phase de candidature :

La candidature à l'appel à projets « Révèle ta copro » s'effectue **par voie dématérialisée via le site internet de THIERRY Immobilier** : www.thierry-immobilier.fr/revele-ta-copro à l'aide d'un **formulaire en ligne** : <https://forms.gle/eikjK61vzPDK22zi7> **et des ressources complémentaires sur le site internet ***

Les dossiers en papier ne seront pas acceptés.

Les documents suivants seront également disponibles sur cette page :

- Le présent règlement,
- L'affiche de l'appel à projets à partager dans votre immeuble,
- En annexe du règlement, des exemples de projets soutenus lors des dernières éditions

Le cas échéant, **des questions ou informations complémentaires pourront être envoyées à l'adresse e-mail** : reveletacopro@thierry-immobilier.fr

Lors de cette phase, des précisions pourront être demandées au porteur/ à l'équipe projet avant la présélection.

b) Phase de sélection

L'examen des dossiers et le choix des lauréats se feront en 2 étapes.

Étape 1

Une présélection sera réalisée par des collaborateurs de THIERRY Immobilier.

Étape 2

Une **sélection finale jusqu'à 10 projets sera faite par le jury**. Le jury sera composé de collaborateurs et dirigeants de THIERRY Immobilier ainsi que d'experts pluridisciplinaires externes.



Le porteur de projet pourra notamment être amené à **défendre le projet devant le comité de présélection**, en assemblée générale, à fournir des informations complémentaires, et le cas échéant à valoriser l'initiative (p.ex. dans les communications extérieures).

Les critères d'évaluation

Les projets candidats seront évalués et départagés selon plusieurs critères :

- 1) Le **caractère novateur** du projet au sein de la copropriété
- 2) La **contribution du projets aux thématiques** et enjeux de Révèle Ta Copro : la transition écologique et sociale
- 3) La **faisabilité du projet** :
 - a) Un délai de réalisation inférieur ou égal à 6 mois à compter de la date d'Assemblée générale
 - b) Un investissement monétaire cohérent
 - c) Une équipe et une gouvernance du projet appropriées
- 4) Le **nombre de bénéficiaires** au sein de la copropriété
- 5) La **pérennité du projet** : capacité à reproduire le projet et à le maintenir dans le temps (animation, entretien d'équipement, maintenance ...)

c) Modalités de versement des dotations

La dotation allouée à chacun des lauréats sera versée dans le cadre d'une convention de financement établie entre THIERRY Immobilier et syndicat des copropriétaires, pour une durée de maximum de 1 an à partir de sa validation et signature. La convention de partenariat définira les modalités de règlement et les contreparties.

Attribuée de manière personnalisée à chaque projet sélectionné, la somme qui sera allouée à chaque lauréat tiendra compte des besoins exprimés et sera suffisamment significative pour faire levier et permettre au projet de réaliser ses objectifs.

50% de la somme* sera versée à la validation du projet en AG, le solde sera réglé après la mise en place effective du projet et réalisation d'un reportage photographique ou vidéo du projet par THIERRY Immobilier.

(*pour des montants supérieurs à 1.000€)

Le versement restant de la somme attribuée sera soumis à condition que le porteur/ l'équipe de projet soit disponible **jusqu'à la clôture du projet.**



d) Phase de Mise en oeuvre du projet et accompagnement :

THIERRY Immobilier mobilise ses équipes afin d'assurer une **aide** et un **suivi des projets** de Révèle ta Copro.

Cet accompagnement comprend :

- Le suivi de mise en œuvre du projet par le gestionnaire de copropriété
- Une ressource interne dédiée à l'accompagnement méthodologique des équipes projets
- La mise en relation éventuelle avec des partenaires identifiés de THIERRY Immobilier.

Suite à l'annonce des projets retenus, une réunion sera proposée à chaque lauréat afin d'évoquer les prochaines étapes et l'accompagnement nécessaire durant le déroulement de chaque projet.

Engagements à la candidature du porteur de projet

- communication/ enquête de satisfaction: mobiliser les résidents/ public cible pour animer les temps forts et y participer jusqu'à la fin
- disponibilité jusqu'à la clôture du projet
- être disponible pour les témoignages, réalisation de supports de communication, retour d'expériences avec les autres projets (cf condition de versement de la subvention)

e) Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 15 AVRIL 2024 - 15 AOUT 2024
- Date limite de candidature : (heure de Nantes): 15 AOUT 2024
- Présélection des dossiers : 15 AOUT - 15 SEPTEMBRE 2024
- Jury final : 18 SEPTEMBRE 2024
- Annonce des projets retenus : SEMAINE DU 23 SEPTEMBRE

V. CONTACT



 **RÉVÈLE TA
COPRO!**



L'équipe de cet appel à projet est joignable par email à l'adresse électronique :
revelatacopro@thierry-immobilier.com





La Check liste du candidat

Étape 1

- Vérifiez que votre projet répond bien aux objectifs et critères de l'appel à projets tels que définis dans le règlement et la grille d'évaluation. Parlez-en à votre conseil syndical et à d'autres résidents. Définissez un porteur de projet.

Étape 2

- Remplissez le dossier de candidature sur www.thierry-immobilier.fr/revele-ta-copro ou directement ici : [formulaire en ligne](#)
- Le dossier doit être complet, rédigé en français et **envoyé avant le 15 Août 2024**.
- N'oubliez pas de télécharger les documents complémentaires** si vous en disposez (budget, présentation, ...) dans le formulaire de candidature. En cas d'oubli envoyez les par e-mail à : reveletacopro@thierry-immobilier.fr.
- Le courriel doit avoir pour objet : « Révèle ta Copro – Nom de la copro ou du projet ».

Étape 3

- Votre projet est pris en compte dès que l'accusé de réception du dossier, sous format électronique, est envoyé. Dans le cas où vous ne l'aurez pas reçu, dans un délai de 10 jours, contactez l'équipe par e-mail à : reveletacopro@thierry-immobilier.fr.





Attestation de droit à l'image

Je soussigné(e) _____ (nom, prénom), demeurant
_____ (adresse), déclare consentir à ce que le
syndic de copropriété THIERRY Immobilier utilise mon image fixée ou enregistrée lors de moments
conviviaux organisés par la copropriété dans le cadre de l'appel à projets Révèle Ta Copro 3.

J'autorise le syndic de copropriété **THIERRY IMMOBILIER** à reproduire, diffuser et communiquer au
public mon image, à titre gratuit et sans limitation de durée, sur les supports suivants :

- Site internet de THIERRY IMMOBILIER
- Bulletin d'information de THIERRY IMMOBILIER
- Affichage dans les parties communes de la résidence
- Autre(s) support(s) : tous supports de communications (presse, réseaux sociaux...)

Je reconnais avoir été informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et
de portabilité de mes données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition et de
limitation au traitement de ces données, conformément au Règlement général sur la protection des
données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Je peux exercer ces droits en adressant ma demande par courrier postal ou électronique au syndicat
des copropriétaires, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Je peux également retirer mon consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du
traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Fait à _____, le _____

Signature :